

Pendant toute la durée de votre activité libérale, vous devez vous acquitter de cotisations obligatoires vous permettant d'acquérir des droits pour votre retraite ainsi qu'une couverture en prévoyance.

POUR MA

RETRAITE?

Ces cotisations sont calculées en fonction des revenus nets non salariés que vous déclarez en remplissant votre déclaration sociale des indépendants sur le site de Net-Entreprises (www.net-entreprises.fr), via votre compte en ligne : espace-personnel.lacipav.fr

Ces revenus servent de base au calcul des cotisations obligatoires de retraite de base et de retraite complémentaire.

Comment cela fonctionne-t-il?

- > En 2020, vous déclarez dans votre DSI vos revenus définitifs pour l'année 2019.
- > Lorsque ces revenus nous sont communiqués, nous pouvons calculer le montant définitif de vos cotisations au titre de l'année 2019. Votre appel de cotisations comprend donc une régularisation des cotisations dues pour l'année 2019.

- > Vos revenus 2019 nous permettent dans un deuxième temps de calculer de manière provisionnelle vos cotisations pour l'année 2020. Elles seront régularisées à leur tour lorsque nous aurons connaissance de vos revenus définitifs au titre de l'année 2020 au moment où vous remplirez votre DSI en 2021.
- > Enfin, vos revenus 2019 nous servent également à estimer le montant des cotisations au titre de l'année 2021. Ce montant sera ajusté en 2021 en fonction de vos revenus déclarés pour l'année 2020 puis régularisé lorsque nous aurons connaissance de vos revenus définitifs au titre de l'année 2021 dans votre DSI de 2022.

Cotisations de retraite de base et complémentaire 2020				
Revenu de référence	Cotisation de l'année	Type de calcul	Année d'exigibilité	
2019	2019	Régularisation	2020	
	2020	Provisionnel	2020	
	2021	Estimation	2021	

> Ce processus, s'il paraît complexe, nous permet de calculer le montant de vos cotisations au plus près de vos revenus dès que nous avons connaissance de ceux-ci au moment de chacune de vos déclarations annuelles.



FICHE PRATIQUE

- > Votre cotisation de prévoyance n'est pas concernée par ce principe de calcul puisque son montant correspond à la classe que vous avez choisie (A, B ou C).
- > Elle est donc due à l'échéance de l'année concernée, soit le 15 octobre au plus tard pour l'exercice 2020.

Mes cotisations au régime de base

> Vos cotisations au régime de base sont calculées selon deux tranches proportionnelles à vos revenus.

Vos revenus d'activité nets non salariés (2019 puis 2020)	Votre cotisation 2020
Revenus déficitaires ou inférieurs à 4 731 €	Forfait de 477€
Revenus supérieurs à 4 731 €	TRANCHE 1 8,23% pour les revenus allant de 0 € à 41 136 € TRANCHE 2 1,87% pour les revenus allant de 0 € à 205 680 €
Revenus non connus	Assiette forfaitaire de taxation d'office

- > Quels que soient vos revenus, vous devez vous acquitter d'une cotisation minimale.
- > Seuls les bénéficiaires de la prime d'activité dont le revenu est inférieur à 4 731 € sont concernés par le calcul de la cotisation au 1^{er} euro de revenu. Si vous êtes bénéficiaire de cette prime, nous vous remercions de nous faire parvenir un justificatif d'attribution délivré par la CAF.

Créez votre compte en ligne!

- > Rendez-vous sur : espace-personnel.lacipav.fr
- > Cliquez dans le bloc de droite sur « créer mon espace » ;
- > Renseignez les différents champs puis cliquez sur « étape suivante » ;
- > Renseignez votre adresse mail et choississez un mot de passe puis cliquez sur « créer mon compte » ;
- > Un mail vous est envoyé afin d'activer votre compte.

Mes cotisations au régime complémentaire

En 2020, vous cotisez dans l'une des huit classes correspondant à vos revenus 2019.

Vos revenus d'activité nets non salariés (2019 puis 2020)	Votre cotisation 2020
Revenus inférieurs ou égaux à 26 580 €	Classe A = 1 392 €
De 26 581 € à 49 280 €	Classe B = 2 785 €
De 49 281 € à 57 850 €	Classe C = 4 177 €
De 57 851 € à 66 400 €	Classe D = 6 962 €
De 66 401 € à 83 060 €	Classe E = 9 746 €
De 83 061 € à 103 180 €	Classe F = 15 316 €
De 103 181 € à 123 300 €	Classe G = 16 708 €
Revenus supérieurs à 123 300 €	Classe H = 18 101 €

Contacter la Cipav

Ouverture des bureaux

Nous vous accueillons sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (dernier accueil à 17h30) à l'adresse suivante :

9 rue de Vienne 75008 Paris

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Tel.: 01 44 95 68 49

Prendre RDV en régions

Nos conseillers vous accueillent sur rendez-vous, dans l'un de nos points d'accueil à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg.

Vous pouvez prendre rendez-vous via votre compte en ligne. Rubriques: Services en ligne / Prendre rendez-vous.

